



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le


**« AU SUIVANT !! »**

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



**Plus d'info?**

 **[Khadija.Khourcha@acv-csc.be](mailto:Khadija.Khourcha@acv-csc.be)**

 **0473/49 59 03**



# « Au Suivant ! »



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



## INTRODUCTION

Le covid a déclenché une crise sanitaire mondiale inédite qui est très vite devenue financière, économique, sociale, humanitaire, démocratique...

Les conséquences sont loin d'avoir montré toute leur ampleur mais s'il y a bien une chose sur laquelle il n'y a aucun doute, c'est que la crise actuelle a clairement accentué les inégalités en aggravant les vulnérabilités déjà existantes. Face au covid, les plus fragiles, que les gouvernements prétendaient protéger en priorité, ont été mis en première ligne du front de la lutte contre la pandémie : les plus pauvres en général et parmi eux, en particulier, les personnes isolées, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes...

Si les gouvernements se sont montrés pragmatiques en prenant plusieurs mesures visant à éviter ou à amenuiser la crise ; derrière des mesures neutres et égalitaires, en apparence, une flagrante discrimination sociale saute aux yeux ; ainsi, par exemple, les aides pour les factures d'eau et d'électricité ne sont pas accessibles aux Demandeurs d'Emploi (DE).

Ce sont ces publics précarisés qui ont une santé plus fragile, qui ont subi une importante perte de revenus quand ils et elles ont été mises au chômage temporaire, qui travaillent dans les secteurs dits essentiels au risque d'être contaminés, qui habitent des logements exigus quand ils ne sont pas insalubres, qui par manque de réseau et d'information ont plus difficilement recours à leurs droits, qui ont eu du mal à suivre la scolarité à distance, qui se sont fait contrôler par la police alors que les règles du confinement n'étaient ni claires ni adaptées à tous les profils. Parce que, une fois de plus, les personnes concernées n'ont pas été consultées alors qu'elles sont les mieux placées pour dire comment trouver les solutions adéquates.

Soyons constructif : le bureau du plan prévoit une importante diminution du bien-être en Belgique. Nous savons que les personnes les plus vulnérables seront les plus touchées mais les classes moyennes plus

# « Au Suivant ! »



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



privilégiées n'en sortiront pas indemnes. Faisons en sorte que les mesures puissent bénéficier à celles et ceux qui en ont besoin, tant pour éviter de plonger dans la précarité pour les uns que de s'y enfoncer encore plus pour les autres.

Au chômage de longue durée existant viendra s'ajouter le chômage de ceux et celles dont les contrats à durée déterminée n'ont pas été prolongés et de ceux et celles qui ont subi ou vont subir un licenciement pour cause de restructuration ou de faillites. La dégradation des conditions de travail, les restructurations et autres licenciements tombent déjà et vont encore frapper de plein fouet.

C'est dans ce cadre que l'action des TSE a décidé de reprendre la campagne « Au Suivant » parce qu'elle est une réponse syndicale parfaite pour maintenir les gens debout et les renforcer dans cette phase critique que nous traversons ainsi que pour soutenir une solidarité avec les personnes qui risquent de perdre leur emploi.

L'emploi n'est pas une fin en soi mais, avant tout, un des moyens de l'émancipation sociale. Une démocratie pleine et entière se doit de garantir les droits fondamentaux en les rendant accessibles pour toutes et tous car ceux-ci ont trop tendance à se dissoudre dans la pauvreté.

Gageons que la crise du covid soit une opportunité pour mettre fin au libéralisme sauvage et accroître la solidarité, l'égalité, la proximité, le respect de la nature...

## Plus d'info?



[Khadija.Khourcha@acv-csc.be](mailto:Khadija.Khourcha@acv-csc.be)



0473/49 59 03



# « Au Suivant ! »



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



## EXIGEONS LE DROIT À L'EMPLOI

La Constitution belge est exemplaire en termes de droits et de garantie de droits fondamentaux ; c'est ainsi qu'elle consacre en son article 23 le principe selon lequel :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine... notamment :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;

3° le droit à un logement décent ;

4° le droit à la protection d'un environnement sain ;

5° le droit à l'épanouissement culturel et social;

6° le droit aux prestations familiales. »

Sans autre commentaire, les TSE exigent la concrétisation de ces droits. En outre, il est essentiel de clarifier et de simplifier les démarches et les conditions exigées. Celles-ci limitent l'accès aux droits à certaines catégories de population, ce qui constitue parfois un obstacle infranchissable. Autrement dit, l'Etat (ou l'Union européenne) doit garantir à tout citoyen un emploi à durée indéterminée avec un contrat stable, un salaire minimum garanti au-dessus du seuil de pauvreté et dans le cadre d'une sécurité sociale forte.

Nous vivons actuellement une réalité complètement opposée ; ce sont les sans-emploi, eux-mêmes, en pleine compétition entre eux, qui doivent quémander un emploi auprès des patrons, en monnayant leur force de travail parfois à vil prix. Tantôt, l'aide à l'emploi joue ce rôle d'attraction, tantôt, ce sont les conditions de travail elles-mêmes qui sont dégradées.

# « Au Suivant ! »



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



En outre, loin de reconnaître cette obligation constitutionnelle collective, les pouvoirs publics ont retourné cette charge en responsabilité individuelle où c'est la personne sans emploi qui est présumée coupable de chômage volontaire et qui doit prouver son honnêteté : garder les preuves de cette recherche d'emploi alors que nous sommes dans un contexte où il n'y a pas d'emploi pour tout le monde. En outre, ces recherches infructueuses ont un impact délétère sur la santé. C'est un non-sens complet. Les politiques de lutte contre le chômage ont jusqu'à présent été guidées par le diktat du taux d'emploi alors qu'il y a lieu de garantir un emploi de qualité pour toutes et tous.

**Les TSE pensent qu'il est temps d'exiger l'application de la Constitution et de ce droit fondamental qu'est le droit à l'emploi et la mise en œuvre des politiques de création d'emplois convenables : territoires zéro chômeurs de longue durée, création d'emplois de proximité adaptés, réorientation des aides à l'emploi...**

## Plus d'info?

@ [Khadija.Khourcha@acv-csc.be](mailto:Khadija.Khourcha@acv-csc.be)

☎ 0473/49 59 03



# « Au Suivant ! »



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



## LA DÉGRESSIVITÉ, UNE VRAIE FAUSSE BONNE IDÉE

La dégressivité, c'est la réduction du montant des allocations de chômage qui baissent avec le temps (voir schéma).

Parmi les mesures prises par le gouvernement pour atténuer l'impact de la crise sanitaire, il y a le gel de la dégressivité et les allocations de chômage temporaire ont été revues à la hausse. En effet, les allocations de chômage étant déjà assez basses, il était aberrant de les réduire davantage.

La législation chômage actuelle est très sévère et conditionne fortement l'octroi des allocations : deux évaluations positives pour les jeunes qui sortent des études ; durée de travail d'au moins un an à temps plein sur une période de 24 mois, recherche active d'emploi, statut familial, contrôles très stricts...

Des sanctions supplémentaires pour ceux et celles qui ont rempli toutes leurs obligations n'aideront pas à trouver du travail plus rapidement. Au contraire, la crise sanitaire s'est immédiatement accompagnée de nombreuses pertes d'emplois même si le recours massif au chômage temporaire a permis de limiter les dégâts.

Cependant, le Bureau du Plan estime que les effets des mesures corona ne seront que temporaires et que le second semestre s'annonce menaçant et sinistre. Avec près de 108.000 pertes d'emploi sur la période 2020-21, les impacts de cette crise continueront à se manifester en 2025. Autrement dit, les faillites et les licenciements sont inévitables ce qui va engendrer une croissance du taux de chômage. Dans ce contexte, les demandeurs et demandeuses d'emploi auront encore plus de mal à trouver un emploi et risquent de s'enliser, comme de nombreux autres, dans le chômage de longue durée. Il n'y a pas d'emploi de qualité pour tout le monde et c'est là qu'est le vrai problème.

Si avec la dégressivité, une personne doit consacrer toute son énergie à la survie, elle aura encore moins de

# « Au Suivant ! »



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



possibilités de trouver du travail. En outre, postuler à un emploi coûte de l'argent (timbre, interview par internet, transport...). Avec cette mesure, les demandeurs et demandeuses d'emploi tomberont encore plus rapidement dans la pauvreté. Les montants des allocations minimales sont déjà beaucoup trop faibles et en-dessous du seuil de pauvreté.

Les DE se font contrôler par l'ONEm (et par Actiris, le Forem et le VDAB) et doivent remplir toute une série d'obligations parce que sans cela, l'exclusion leur pend au nez. Les DE sont déjà privés d'emploi alors pourquoi devraient-ils/elles être encore plus pénalisé-e-s ?

La dégressivité des allocations de chômage est injuste et inefficace car elle démotive face aux refus quand les employeurs daignent répondre. Sans oublier toutes les discriminations subies par les sans-emploi : trop vieux, trop jeunes, pas d'expérience, .... Quand va-t-on affronter les employeurs ?

**Les TSE exigent la mise en œuvre de solutions plus adéquates : la création d'emplois de qualité et adaptés, des formations qualifiantes et accessibles, et un accompagnement global. D'autre part, les employeurs doivent assumer leurs responsabilités en donnant de réelles chances d'embauche et cesser de se plaindre de ne pas trouver d'employé.e.s en cherchant le mouton à cinq pattes.**

## Exemple :

Jacques, 45 ans a travaillé pendant 18 ans dans une société de construction comme comptable, quand son entreprise a fait faillite, il a eu du mal à retrouver un emploi. Il avait un salaire de 3900€ brut plus des avantages en nature. Au chômage, il a commencé avec une allocation de +- 1600€ et comme il vit avec une femme qui travaille, il a maintenant, un peu moins de 580€ par mois.



# « Au Suivant ! »



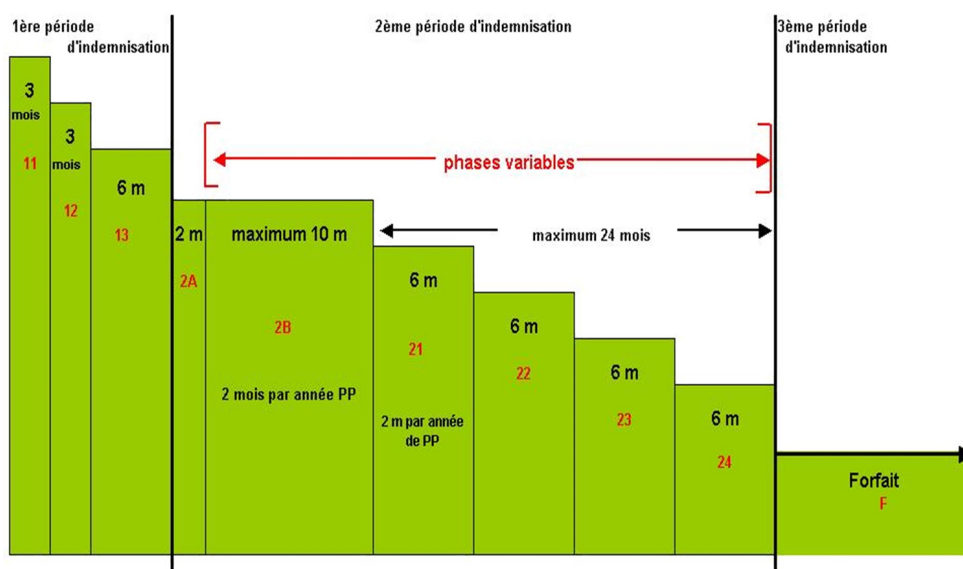
Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



## LA DÉGRESSIVITÉ, UNE VRAIE FAUSSE BONNE IDÉE

### Schéma



### Pour en savoir plus

La dégressivité a toujours existé. Dès 1971, lorsque les allocations étaient liées au salaire, tous les demandeurs et demandeuses d'emploi recevaient 60% pendant 12 mois puis 40% du salaire pour les non chef-fe-s de famille. Depuis 2012, la dégressivité s'est accrue. Comment se calcule l'allocation de chômage aujourd'hui?

2 principes de base, principes discutables et discutés :

- 1- **Principe de la situation familiale** : chef-fe de famille, isolé.e ou cohabitant-e ;
- 2- **Principe des plafonds** : entre 2.754,76€ et 2.347,04€ selon la durée et le statut et quel que soit le salaire ;



# « Au Suivant ! »



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



Le schéma (page précédente) montre les trois périodes de dégressivité selon le statut familial et la carrière.

**Première période (PI)**, pareille pour tout le monde :

3 mois : 65 % dernier salaire (plafond supérieur) soit 1.790,59€;

3 mois : 60 % dernier salaire (plafond supérieur) soit 1.652,86€;

6 mois : 60 % dernier salaire (plafond moyen) soit 1.439,55€.

**Les allocations de chômage en Belgique sont parmi les plus basses d'Europe.**

**Deuxième période (PII) :**

Un an : 3 mois + 3 mois + 6 mois;

Puis 2 mois + 2 mois par année de passé professionnel;

Avec un maximum de 36 mois maximum;

Bref, l'allocation baisse en 5 phases.

**Troisième période (PIII) :** même forfait pour tout le monde :

Chef-fe : 52,20€/j 1.357,2€/mois

Isolé-é : 42,76€/j 1.111,76€/mois

Cohabitant-e : 22,27€/j 579,02€/mois

(montants valables à partir du 1er janvier 2021)

**Plus d'info?**



[Khadija.Khourcha@acv-csc.be](mailto:Khadija.Khourcha@acv-csc.be)



0473/49 59 03



# « Au Suivant ! »



Chômeur? Chômeuse? =  
Travailleur, Travailleuse potentiel.le

Travailleuse? Travailleur? =  
Chômeuse, Chômeur potentiel.le



Parce que le chômage, ça  
peut arriver à tout le monde,  
restons attaché.e.s à la  
sécurité sociale !

Prêt.e à soutenir notre  
campagne dans votre  
secteur?



## Plus d'info?



[Khadija.Khourcha@acv-csc.be](mailto:Khadija.Khourcha@acv-csc.be)



0473/49 59 03



